

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

18/06/14

Dossier complet le

18/06/14

N° d'enregistrement

F08214P0813

1. Intitulé du projet

Aménagement des quartiers Sud-est de la Ville de Saint-Etienne (LOIRE) - Secteurs "Pierre Loti - Grande Marandinière" :
Création d'une voie (reprise du tracé rue Pierre Loti) + Création d'aires de stationnement.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
- Rubrique n°6d) - Rubrique n°33	- Création d'une voie "nouvelle" d'une longueur inférieure à 3km. - Travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, soumis à permis d'aménager ou ZAC, dans le cadre d'une opération créant une Surface de Plancher prévisionnelle de 20.000m ² maximum, et dont le terrain d'assiette couvre une superficie de 7,8 hectares.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet objet de la présente déclaration s'inscrit dans le cadre du réaménagement des secteurs Pierre Loti et Grande Marandinière, au sein des quartiers Sud-Est de la Ville de Saint-Etienne. Ces secteurs font en effet l'objet depuis plusieurs années de travaux de renouvellement urbain (périmètre ANRU).

Une maîtrise d'oeuvre d'études et travaux est en cours pour la requalification de ces secteurs en leur donnant une nouvelle vocation (vocation économique et artisanale pour le secteur Pierre Loti, vocation commerciale et habitat pour Grande Marandinière).

Les travaux susceptibles de soumettre le projet à la réalisation d'une étude d'impact sont :

- la création d'une voie inférieure à 3km (reprise du tracé de la rue Pierre Loti),
- l'aménagement de deux secteurs disjoints par le biais d'une opération d'aménagement phasée (PA ou ZAC), soit au maximum 20.000 m² de SP (habitat, commerce, activités) sur 7,8 ha (6 ha sur Pierre Loti / 1,8 ha sur Grande Marandinière)

4.2 Objectifs du projet

Ce projet fait partie intégrante du vaste programme de rénovation urbaine engagée depuis plusieurs années par la Ville de Saint-Etienne et ses partenaires (ANRU) sur les quartiers sud-est de la Ville. Les secteurs Pierre Loti et Grande Marandinière représente les deux derniers grands fonciers mobilisables.

- Sur le secteur Pierre Loti, il est ainsi envisagé de développer une activité à vocation économique et artisanale, dans le prolongement des récents village moto-cycles et centre nautique Yves Neyme, implantés en bas du secteur. Afin de maîtriser la topographie, l'espace sera organisé en terrasses, destinées à accueillir des activités économiques, entrecoupées par des espaces végétalisés et du stationnement. Dans ce cadre, le réaménagement du tracé de la rue Pierre Loti permettra d'optimiser le foncier constructible et portera également une voie cyclable et le bus. Le projet comprend notamment la démolition du Centre commercial de la Palle qui représente un verrou d'accès et qui ternit actuellement l'image du quartier du côté du boulevard de la Palle. Un dossier de DUP sera prochainement déposé pour achever les acquisitions des cellules restantes.

- Sur le secteur Grande Marandinière, l'aménagement porte sur la création de programmes de logements (70-80 logements individuels à petits collectifs), et d'un nouveau pôle d'attractivité commerciale à l'échelle du quartier. Le secteur fera l'objet d'un traitement qualitatif en terme d'environnement (végétalisation et conservation des arbres repérés existants).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet est double, car concerne deux secteurs à vocations distinctes :

- Sur le secteur Pierre Loti, les travaux susceptibles de soumettre le projet à étude d'impact consistent en la reprise du tracé de la rue Pierre Loti (rectification pour optimisation foncière). Le tracé de cette voie sera ainsi "redressé", avec création d'une piste cyclable et de stationnements. Elle a vocation à porter le nouveau tracé de la ligne de bus n°4. Les abords de la voie seront également repris pour étoffer la coulée verte traversant le site. La viabilisation des lots sera très progressive, la procédure d'aménagement n'est pas encore arrêtée.
- Sur le secteur Grande Marandinière, le programme commerce-logements nécessitera quelques nouveaux aménagements de voiries internes à faible gabarit et d'espaces verts. La polarité commerciale portera ses propres accès et stationnements.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- La nouvelle rue Loti sera intégrée au réseau des voies communautaires de Saint-Etienne Métropole.
- Les autres venelles et espaces verts seront intégrés au domaine public de la Ville de Saint-Etienne.
- Les espaces verts privés et les stationnements propres aux projets privés seront à la charge des propriétaires et occupants des lots.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'aménagement du secteur Pierre Loti nécessite l'acquisition du Centre commercial de la Palle. Une Déclaration d'Utilité Publique sera ainsi sollicitée afin de pouvoir acquérir les 3 dernières cellules commerciales nécessaires au réaménagement des abords du Boulevard de la Palle.

Par la suite, une procédure d'aménagement sera mise en oeuvre pour viabiliser les lots à bâtir.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Article R.122-2 du Code de l'environnement, rubriques n°6d (création d'une voie inférieure à 3km) et n°33 (projet soumis à permis d'aménager ou ZAC), soumis à la procédure de "cas par cas" en application de l'annexe III de la Directive 85/337/CE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Pierre Loti : longueur de la voie créée : 500 m, à double sens, bus, piste cyclable. Largeur de la voie : 6,40 m. Circulation mixte (desserte locale, TC, transit). Secteur à aménager : 6 ha, 10 000 m ² SP maxi activités économiques - Grande Marandinière : Secteur à aménager : 1,8 ha, 70-80 logements (7 000 m ² SP maximum) + centre commercial d'environ 1 200 m ²	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
Rue Pierre Loti Rue Sisley Saint-Etienne	Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___ Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° : Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___ Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___ Communes traversées : Ville de SAINT-ETIENNE

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet s'inscrit, comme indiqué précédemment, dans le cadre du réaménagement des quartiers sud-est de la Ville de Saint-Etienne. Le programme se compose :

- d'une part, des travaux concernant le secteur Pierre Loti : aménagement des terrasses destinées à accueillir les activités économiques et artisanales, reprise du bassin de rétention devant le centre nautique, reprise du tracé de la rue Pierre Loti, démolition du Centre commercial de la Palle.
- d'autre part, pour le secteur Grande Marandinière : aménagement des voies de desserte et des montées dans l'emprise du projet, construction de programmes de logements et d'une offre commerciale.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

- Sur le secteur Pierre Loti, les sols actuels sont constitués d'espaces verts engazonnés et d'espaces minéralisés (voie, parkings).
- Sur le secteur Grande Marandinière, les sols accueillent aujourd'hui des espaces verts, ainsi qu'une barre d'immeuble en cours de démolition.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 07/01/2008, modifié le 08/06/2009, le 07/06/2010, le 04/04/2011, le 12/11/2011, le 04/06/2012, le 03/06/2013, et modifié le 21/02/2011, le 04/06/2012, et le 04/12/2013.
Le secteur Pierre Loti se situe en zone UBb.
Le secteur Grande Marandinière se situe en zone UBbo.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), élaboré par la Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2011.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin du Furan, approuvé le 30 novembre 2005, - Plan de Prévention des risques Miniers, prescrit le 30/04/2012.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Site du bois d'Avaize, au sud de Saint-Etienne (distance : environ 1,3 km). - Vallon de l'Ondenon, sur les contreforts du Pilat (La Ricamarie) (distance : 4 km environ).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A étudier
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A étudier
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux nécessaires à l'aménagement pourront être sources de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		<p>Le projet sera susceptible d'engendrer des émissions lumineuses du fait de la reprise des éclairages publics sur certaines zones du projet (rue Pierre Loti, parking sur le secteur Grande Marandinière).</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p>Les aménagements feront l'objet d'une récupération des eaux pluviales et d'une limitation de débit avant rejet dans le réseau collectif.</p>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet contribue de manière efficace à l'amélioration du cadre de vie des habitants de ces deux quartiers (amélioration de la qualité des espaces publics, renforcement de l'attractivité commerciale...).</p> <p>La circulation entre le Boulevard de la Palle et le bas de la rue de Terrenoire sera améliorée du fait de la reprise de la rue Pierre Loti.</p>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il nous semble que le projet devrait être exempté d'étude d'impact.

- S'agissant du secteur Pierre Loti, le projet de voie à créer est peu important (faible dévoiement et récupération des emprises existantes dans la mesure du possible). De plus, cette création de voie, ainsi que la reprise de la voie existante, feront l'objet d'aménagements s'inscrivant dans une démarche de développement durable (création d'une piste cyclable, plantations d'arbres le long de la voie, passage TC...). Le reste des aménagements concernant ce secteur seront également réalisés dans le respect de l'environnement, avec une attention particulière portée sur la végétalisation des espaces délimitant les terrasses ainsi que sur la question des solutions de récupération de l'eau.
- Pour le secteur Grande Marandinière, un soin tout particulier est accordé à la végétalisation (conservation du plus grand nombre d'arbres possibles, et en particulier des arbres identifiés comme "remarquables", piétonnisation de certaines montées assurant le lien entre la rue Sisley et la rue Sembat).

En conséquence, de par sa localisation en milieu urbain constitué et sa dimension, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, qui nécessiteraient la conduite d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

SAINT-ETIENNE

le,

18 juin 2014

Signature

Michaël NIESS
Directeur Adjoint de l'Aménagement
Ville de Saint-Etienne
michael.niess@saint-etienne.fr
06 03 34 26 18